



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-053

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2024-05-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (5 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-05-17-00001 - arrêté portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau (2 pages) Page 9

90-2024-05-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Leclerc, directeur départemental par intérim de la DDETSPP, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (6 pages) Page 12

90-2024-05-03-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort (4 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2024-05-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à des
agents de la DDETSPP en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier LECLERC, directeur du travail, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la convention de délégation de gestion du 27 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort ;

VU la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur départemental des finances publiques du Doubs (opérations de la DDETSPP du Territoire de Belfort) du 18 avril 2023 ;

VU l'arrêté n° 90-2024-04-08-00004 du 8 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-04-26-00002 du 26 avril 2024 portant nomination du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté n° 90-2024-05-03-00002 du 3 mai 2024 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Délégation permanente est donnée à :

- Madame Rosalie BILLARD, adjointe au chef du pôle insertion et entreprises,

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du Directeur départemental par intérim, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie
- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- n° 102 : accès et retour à l'emploi
- n° 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- n° 305 : stratégie économique et fiscale
- n° 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- n° 354 : administration territoriale de l'État
- n° 382 : lutte contre la maltraitance animale

Délégation permanente est également donnée à Madame Ghania MERROUCHE, cheffe des services vétérinaires, pour signer les documents relevant de la compétence de son service (liquidation et mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 et 382).

Délégation permanente est également donnée à Madame Régine KAUFFMANN, cheffe du service de l'administration du travail pour signer les documents relevant de la compétence de son service (liquidation et mandatement des dépenses de l'État imputées sur le programme 111).

Délégation permanente est également donnée à Madame Annick RENAHY et à Monsieur Abdelrahmane LOUAIL, gestionnaires financiers du Pôle Insertion et Entreprises, pour signer les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes 102, 103 et 305.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Rosalie BILLARD, adjointe au chef du pôle insertion et entreprises, pour effectuer des paiements en carte achat sur le bop 354 pour le centre de coût DDETSPP et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 90-2024-04-08-00004 du 8 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 6 MAI 2024

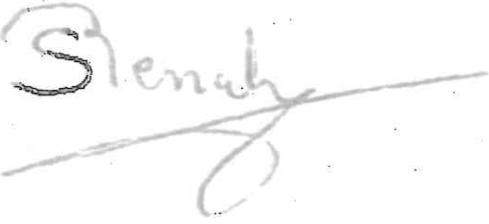
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental par intérim,

Olivier LECCLERC



ANNEXE

Subdélégations de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

<p>Madame Rosalie BILLARD, Adjointe au chef du pôle insertion et entreprises,</p> 	<p>Madame Ghania MERROUCHE, Cheffe des services vétérinaires,</p> 
<p>Madame Régine KAUFFMANN, Cheffe du service de l'administration du travail</p> 	<p>Madame Annick RENAHY, Gestionnaire financier PIE</p> 
<p>Monsieur Abdelrahmane LOUAIL, Gestionnaire financier PIE</p> 	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-05-17-00001

arrêté portant attribution du diplôme d'honneur
de porte-drapeau

ARRÊTÉ N°
portant attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2024-03-28-00004 du 28 mars 2024 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort ;

VU l'avis émis le 17 avril 2024 par la commission mémoire du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du Territoire de Belfort, statuant sur les demandes de diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

- Madame Catherine JARDOT – 17 rue de l'Église 90200 Lepuix
Porte-drapeau de la section des anciens combattants UNC de Chaux.

ARTICLE 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à

- Monsieur Christian LETONDOR – 23 rue de Stractman 90000 Belfort
Porte drapeau de l'Association des Décorés du Travail de Valdoie et environs

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Belfort, le 17/04/2024

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name.

Raphaël SODINI.

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-05-03-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Leclerc, directeur départemental par intérim de
la DDETSPP, pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Olivier LECLERC, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° 90-2024-04-26-00002 portant nomination du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2024, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

> en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance
- n° 183 : protection maladie
- n° 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- n° 382 : lutte contre la maltraitance animale

> en sa qualité de centre de coût, des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

- n° 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- n° 354 : administration territoriale de l'État

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC pour effectuer des paiements en carte achat sur le BOP 354 pour le centre de coût DDETSPP et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 :

Monsieur Olivier LECLERC pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort, préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 :

Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

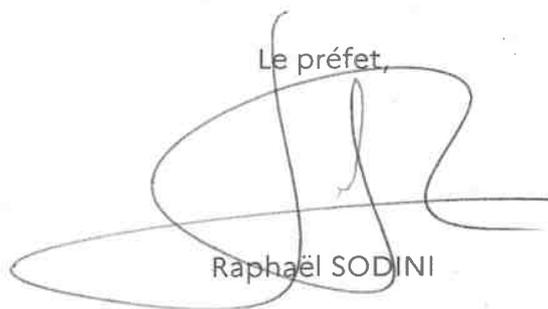
ARTICLE 7 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à la Directrice régionale des finances publiques.

Fait à Belfort, le **03 MAI 2024**

Le préfet,

Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

0 3 MAR 2025

ANNEXE 1

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

Olivier LECLERC – Directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim du
Territoire de Belfort à compter du 1^{er} mai 2024

SIGNATURE



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-05-03-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2020 portant nomination et affectation de M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
 - n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

M. Eddie STAMPONE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **03 MAI 2024**

Le préfet,



Raphaël SODINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ASOS IAM 8 0